

Projet de délibération - Conseil d'administration - Séance du 28 mai 2021
Point II - Approbation du lancement et de la signature de marchés publics -
LA RUCHE

Fondements juridiques :

- Articles L712-2 et L712-3 du code de l'éducation ;
- Code de la commande publique ;
- Délibération n° 2019-40 du 24 mai 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2

Contexte de la délibération :

Par la délibération susvisée, le Conseil d'administration a délégué à la Présidente de l'Université le pouvoir d'approuver les marchés publics et leurs avenants d'un montant n'excédant pas 500 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;

Il est envisagé de lancer des marchés dont les montants prévisionnels sont supérieurs aux seuils cités ci-dessus. Aussi, l'approbation préalable du Conseil d'administration est requise.

Projet moteur dans l'évolution du campus Porte des Alpes, La Ruche, futur *Learning centre* sera un lieu adapté aux nouvelles manières d'apprendre, de se former, d'enseigner et de vivre à l'Université Lumière Lyon 2.

L'opération se décompose en quatre grandes étapes de chantier :

- Phase 1 : « Travaux préparatoires : dévoiement des réseaux » : les travaux de cette phase ont déjà été réalisés ;
- Phase 2 : « Désamiantage - Démolition du bâtiment J et reprise, renforcement structure et façade des mitoyens » dont le démarrage des travaux est prévu en octobre 2021 ;
- Phase 3 : « Construction neuve du bâtiment Learning Centre dit la Ruche » dont le démarrage des travaux est prévu en juin 2022 ;
- Phase 4 : « Désamiantage et démolition du bâtiment K existant » : les travaux sont prévus courant 2024.

Expression du besoin / Prestations attendues :

1. ASSURANCES POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA RUCHE

La construction de la Ruche est susceptible d'être affectée par la survenance de désordres, soit en cours de construction, soit pendant la période de garanties et de générer des dommages au préjudice des tiers, du fait même de la construction.

Eu égard à l'importance et à la complexité de l'ouvrage, l'Université Lumière Lyon 2 souhaite souscrire différentes polices afin de mener à bien ce projet :

Lot n° 1 « Dommages ouvrage et contrat collectif de responsabilité décennale »

-Le volet « Dommages ouvrage (D.O) » :

La garantie décennale est une responsabilité qui pèse sur les constructeurs à l'égard des maîtres d'ouvrage. Elle couvre les dommages pouvant affecter une construction dans sa solidité (toiture qui s'effondre, plancher qui subit un affaissement, etc.) ou la rendant impropre à sa destination (mise en danger de la sécurité des occupants, impropreté d'une partie de l'ouvrage) et ce, pendant une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux.

L'objectif de ce volet « D.O » est de permettre le préfinancement de la réparation des malfaçons qui se révèlent après la réception de l'ouvrage. L'assureur garantit ainsi tous les désordres de nature décennale, sans qu'il y ait lieu de prouver la responsabilité des constructeurs et procède à l'indemnisation dans des délais qui sont réglementairement encadrés par le code des assurances.

Cette assurance prend également en charge la couverture de la garantie biennale de bon fonctionnement (pour les équipements dissociables du gros œuvre, portes et fenêtres, ventilation, etc.), les dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti (ex : pertes d'exploitations du fait d'un sinistre), les dommages par répercussion aux ouvrages existants et, en cas de défaillance d'une entreprise en cours de travaux (abandon de chantier, liquidation, etc.), le financement de la réparation des désordres affectant l'ouvrage inachevé.

-Le volet « Contrat collectif de responsabilité décennale (C.C.R.D) » :

Pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance décennale, les intervenants doivent souscrire chacun, une assurance dont le montant de garantie doit être égal au coût des travaux de réparation de l'ouvrage.

Lors de la réalisation de grands chantiers (supérieur à 15 000 000,00 €), le coût des travaux peut dépasser les seuils prévus par les contrats d'assurance des constructeurs. Ces derniers doivent alors, individuellement, souscrire des garanties complémentaires, ce qui occasionne un effet de cumul des capacités susceptibles d'être apportées sur un même chantier et provoque un renchérissement du coût de la construction pour le maître d'ouvrage.

Afin de pallier ces difficultés, le C.C.R.D permet de compléter les montants des garanties des contrats individuels des intervenants, lorsque ceux-ci sont épuisés. En cas de sinistre majeur, chaque assuré reste donc couvert d'abord par son propre assureur, à hauteur des garanties figurant dans son contrat de base, puis par le contrat collectif qui intervient au-delà du seuil de déclenchement.

La souscription d'un C.C.R.D pour l'opération de la RUCHE permettra donc d'éviter les surcoûts via une cotisation complémentaire unique qui sera répartie entre les différents constructeurs.

Le montant des dépenses sur ce lot est estimé à 308 000,00 euros (hors taxes d'assurances, contributions catastrophes naturelles, Gestion de l'Assurance et de la Réassurance des risques Attentats et actes de Terrorisme, taxe attentats et le cas échéant, taxe sur la valeur ajoutée).

Lot n°2 « Tous risques chantier et responsabilité civile et administrative du maître d'ouvrage »

-Le volet « Tous risques chantier » :

L'objet du volet « T.R.C » est d'assurer le paiement d'une indemnité correspondant à la réparation des dommages matériels, pertes matérielles ou disparitions subis par le chantier (incendie, foudre, explosion, catastrophes naturelles, événements climatiques, attentats, dégât des eaux, erreur de conception, fausse manœuvre, vice de matière, chute de grue, vol, vandalisme, effondrement, impact d'engins, glissement de terrain, etc.) jusqu'à sa réception.

La garantie couvre également les dommages matériels aux ouvrages existants, les frais consécutifs à la réparation d'un sinistre garanti (frais de déblaiement et de démolition, frais de nettoyage, honoraires d'experts et des hommes de l'art, heures supplémentaires de main d'œuvre, frais de transport accéléré des matériaux, heures supplémentaires de main d'œuvre, location de matériels, etc.). Enfin, la garantie couvre, en cours de chantier, les travaux supplémentaires qui seraient liés à un vice imprévisible du sol et, durant douze mois après la réception des travaux, les dommages que pourraient subir les ouvrages du fait du retour des entreprises sur site pour satisfaire à leurs obligations contractuelles (levée de réserves, visite de contrôle, entretien, rectification, etc.)

L'objectif de cette police est donc de permettre une réparation immédiate et un redémarrage rapide du chantier, en dehors de toute recherche de responsabilité, palliant ainsi aux insuffisances de garanties des constructeurs et aux difficultés liées à la présence d'une multiplicité d'acteurs dans la survenance d'un même sinistre. Naturellement, la cotisation de ce volet sera répartie entre les différents constructeurs au niveau du compte *prorata* du chantier.

-Le volet « Responsabilité civile et administrative du Maître d'ouvrage (R.C.M.O) » :

La responsabilité administrative fait du maître d'ouvrage le responsable présumé des dommages de travaux publics causés au préjudice des tiers et des usagers. Ce dernier ne peut appeler en garantie ses

cocontractants que dans la mesure où ceux-ci auraient commis une faute. Dans ces conditions, un vide de garanties est susceptible de se produire (cas du dommage consécutif à un fait aléatoire non fautif ou du dommage consécutif à une faute qui ne peut être matériellement rapportée) et la charge de la réparation du dommage reste dans le patrimoine du maître d'ouvrage.

Dès lors, ce volet « R.C.M.O » est destiné à garantir l'Université Lumière Lyon 2 contre les conséquences pécuniaires qu'elle peut encourir en tant que Maître d'ouvrage et conducteur d'opération, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou immatériels non consécutifs occasionnés aux tiers et trouvant leur origine dans la réalisation de l'ouvrage assuré jusqu'à la réception des travaux (y compris pour les atteintes accidentelles à l'environnement).

Le montant des dépenses sur ce lot est estimé à 136 000,00 euros (hors taxes d'assurances, contributions CAT NAT, GAREAT, taxe attentats et le cas échéant, taxe sur la valeur ajoutée).

Les caractéristiques essentielles de ces nouveaux marchés sont les suivantes :

- Marchés ordinaires de services ;
- Appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2 et R2124-1 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique ;
- Aucune variante libre n'est autorisée. Par contre, pour le lot n°2 « TRC/RCMO », une variante est exigée. Cette dernière porte exclusivement sur le niveau de franchise par rapport à la solution de base (passage d'une franchise absolue de 5 000,00 euros à 10 000,00 euros) ;
- Possibilité ouverte de conclure des contrats de prestations similaires dans les trois années qui suivent la notification des contrats (notamment, pour l'assurance éventuelle en R.C.M.O de la démolition future du bâtiment K existant - phase 4) ;
- Lieu de l'exécution : Campus de Bron - 5 avenue Pierre Mendès France sur la commune de Bron (69500) ;
- Durée :
 - pour le lot n°1 : 10 ans à compter de la réception des travaux ;
 - pour le lot n°2 : 30 mois à compter du démarrage des travaux.

Critères relatifs à l'attribution du marché (commun aux deux lots) :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix des prestations (montant de la prime globale et forfaitaire)	50 %
Critère 2 : Valeur technique	50 %
<u>Sous-critère n°1</u> : Qualité de la gestion du contrat et des sinistres (sur la base des réponses apportées à la convention de gestion du lot considéré) ;	20%
<u>Sous-critère n°2</u> : Qualité des garanties et des montants via le respect des éléments technico-juridiques du contrat (sur la base des réserves et observations éventuelles de l'assureur au cahier des charges de l'Université Lumière Lyon 2).	30%

2. TRAVAUX RELATIFS A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU LEARNING CENTRE DIT LA RUCHE SUR LE CAMPUS PORTE DES ALPES - PHASE N°2 « DEMOLITION DU BATIMENT J ET REPRISE, RENFORCEMENT STRUCTURE ET FAÇADE DES MITOYENS »

La présente délibération concerne la mise en œuvre de la phase 2 « Désamiantage - Démolition du bâtiment J et reprise, renforcement structure et façade des mitoyens ».

Ces travaux feront l'objet d'un marché composé des 4 lots suivants :

- Lot n°01 : « Désamiantage - Déconstruction » ;
- Lot n°02 : « Gros œuvre - Second œuvre » ;
- Lot n°03 : « Charpente métallique » ;

- Lot n°04 : « Bardage - Vêtture - Menuiseries extérieures aluminium ».

Les caractéristiques essentielles du marché public sont :

- Marché de travaux ;
- Procédure : marché ordinaire
- Durée globale prévisionnelle : 10 mois dont 1 mois de période de préparation ;
- Variante : Pour le lot n°1 « Désamiantage et déconstruction », une variante est exigée par l'acheteur public. Cette dernière porte exclusivement sur la dépose d'éléments de structure (dit « Petrov ») en vue d'un réemploi sur un projet immobilier « Zac Confluence » dont la société publique locale Lyon Confluence est l'aménageur. Le montant estimé de cette variante est de 150 000,00 euros HT. Aucune autre variante n'est exigée et aucune variante libre n'est autorisée.
- Montant du marché : estimé à 1 650 000,00 € HT, réparti comme suit :
 - Lot n°01 : « Désamiantage - Déconstruction » : 1 260 000 € HT (solution de base) ou 1 410 000 € HT (variante exigée) ;
 - Lot n°02 : « Gros œuvre - Second œuvre » : 180 000 € HT ;
 - Lot n°03 : « Charpente métallique » : 60 000 € HT ;
 - Lot n°04 : « Bardage - Vêtture - Menuiseries extérieures aluminium » : 150 000 € HT.

Les critères relatifs à l'attribution des lots du marché public sont :

- Pour le lot n°1 « Désamiantage et déconstruction » :

Critère et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix des travaux et prestations (sur la base du montant global et forfaitaire de l'acte d'engagement)	50%
Critère 2 : Valeur technique <ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère n°1 : Qualité des Moyens humains, matériels, logistiques et de sécurité dédiés à l'exécution des travaux et prestations (pondération : 5%) • Sous-critère n°2 : Qualité technique des produits et matériaux (pondération : 5%) • Sous-critère n°3 : Méthodologie, procédés d'exécution et mode de fabrication, mode opératoire, planning d'exécution en compatibilité avec le calendrier prévisionnel, méthodes en phase études (pondération : 20%) 	30%
Critère 3 : Valeur environnementale <ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère n°1 : Organisation et méthodologie proposée pour la mise en œuvre de la charte chantier vert (pondération : 10%) • Sous-critère n°2 : Organisation et méthodologie proposée pour favoriser l'économie circulaire, optimiser l'impact environnemental et le bilan carbone des travaux (pondération : 10%) 	20%

- Pour les lots n°2 « Gros œuvre et second œuvre », n°3 « Charpente métallique » et n°4 « Bardage - vêtue - menuiseries extérieures aluminium » :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix des travaux et prestations (sur la base du montant global et forfaitaire de l'acte d'engagement)	50%
Critère 2 : Valeur technique <ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère n°1 : Qualité des moyens humains, matériels, logistiques et de sécurité dédiés à l'exécution des travaux et prestations (pondération : 10%) • Sous-critère n°2 : Qualité technique des produits et matériaux (pondération : 10%) • Sous-critère n°3 : Méthodologie, procédés d'exécution et mode de fabrication, mode opératoire, planning d'exécution en compatibilité avec le calendrier prévisionnel, méthodes en phase études et durant l'année de parfait achèvement (pondération : 20%) 	40%
Critère 3 : Valeur environnementale <ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère n°1 : Organisation et méthodologie proposée pour la mise en œuvre de la charte chantier vert (pondération : 5%) • Sous-critère n°2 : Organisation et méthodologie proposée pour optimiser l'impact environnemental et le bilan carbone des travaux / qualité environnementale des produits et matériaux (pondération : 5%) 	10%